ville de FEYTIAT	**Arrêté d' « Utilisation privative du domaine public » Place de Leun**	**N° : 006-26** Notifié le : 29/01/2026

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-6

Vu le Code de la Route articles R411-8 et R 411-25,

Vu le Code Pénal article R610-5,

Vu la demande en date du 27 janvier 2026 présentée par Monsieur AUDONNET, Philippe président du CAJAF, en vue d'installer des barnums Place de Leun à Feytiat à l'occasion de la 33ème LIMOTOYS bourse aux jouets anciens et de collection qui se déroulera le dimanche 08 mars 2026.

Considérant que pour des raisons de SECURITE PUBLIQUE, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la place de Leun à Feytiat à l'occasion de la 33ème LIMOTOYS bourse aux jouets anciens et de collection.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur AUDONNET, Philippe, Président du CAJAF à occuper la place de Leun à Feytiat à l'occasion de la 33ème LIMOTOYS bourse aux jouets anciens et de collection qui se déroulera le dimanche 08 mars 2026.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la 33ème LIMOTOYS bourse aux jouets anciens et de collection, le stationnement sera INTERDIT sur la place de Leun à Feytiat du samedi 07 mars 2026 au dimanche 08 mars 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation pourront stationner sur la place de Leun à Feytiat.

ARTICLE 4 : Les véhicules gênants seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place au moins 48 heures à l'avance par les services de la voirie de la Commune de FEYTIAT.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale;
- Monsieur Philippe AUDONNET, Président du CAJAF;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de Feytiat;
- Services Gestions Manifestations de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

Fait à FEYTIAT, le 28 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.